

A2CZ
Société à responsabilité limitée
au capital de 240 000 euros
Siège social : 2, Place Pierre Sémard
38200 VIENNE
451 807 390 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL ETABLI PAR LA GÉRANCE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq janvier,

Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, demeurant 21Bis Rue Boson 38200 VIENNE,
Monsieur Anthony PARATTE, demeurant 498 Chemin des Plantées 38780 PONT EVEQUE,

agissant en qualité de cogérants de la société A2CZ, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 1 200 parts sociales, ont, par les présentes, fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Des termes d'un acte sous seings privé signé électroniquement en date à VIENNE (Isère) du 30 décembre 2025, il résulte que :

- Monsieur Jean-Philippe CURTIS a cédé à la société APM INVEST, 599 parts lui appartenant dans le capital de ladite société, numérotées 1 à 599,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN a cédé à Monsieur Anthony PARATTE, 1 part lui appartenant dans le capital de ladite société, numérotée 600.

La répartition des parts sociales, contenue dans l'article 9 des statuts, s'en trouve ainsi modifiée :

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- la société APM Invest : CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) parts sociales de catégorie A, numérotées de 1 à 599,
- Monsieur Anthony PARATTE, UNE PART (1) part sociale de catégorie A, numérotée 600,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN : SIX CENTS (600) parts sociales de catégorie A, numérotées de 601 à 1 200.

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 1 200 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

La gérance déclare en outre qu'un original dudit acte de cessions de parts a été déposé au siège social de la société contre remise d'une attestation de ce dépôt en date de ce jour.

CONSTATATIONS

Ces déclarations faites, la gérance constate que la modification des statuts est devenue définitive à la date précitée de la signification à la société des cessions de parts sus-visées.

LA GERANCE

